

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE
ARRONDISSEMENT D'ISTRES

MAIRIE DE FOS-SUR-MER

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

NOMBRE DE MEMBRES
EN EXERCICE : 33

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-sept juin à 18 heures 00,

NOMBRE DE MEMBRES
PRESENTS : 26

Le Conseil Municipal de la Commune de FOS-SUR-MER s'est réuni en la Maison de la Mer, sous la présidence de Monsieur René RAIMONDI, Maire;

NOMBRE DE SUFFRAGES
EXPRIMES : 31

Etaient présents :

DATE DE LA CONVOCATION :
21 juin 2023

Mesdames et Messieurs Philippe POMAR, Anne-Caroline WALTER CIPREO, Philippe TROUSSIER, Monique POTIN, Nicolas FERAUD, Mariama KOULOUBALY-ABELLO, Christian PANTOUSTIER, Pascale BREMOND, Cédric ALOY, Adjoint

DELIBERATION N° 2023-45

OBJET :
**ATTRIBUTION D'UNE
SUBVENTION
EXCEPTIONNELLE A
L'ASSOCIATION LES
RESTAURANTS DU CŒUR DES
BOUCHES-DU-RHONE**

Marie-José GRANIER, Daniel HUMBLET, Hervé GAMES, Michèle HUGUES, Jean-Yves DUBOC, Richard GASQUEZ, Jean-Philippe MURRU, Christine CARTON, Laurence LE BIAN, Thierry MEGLIO, Anne BACHMAN, Sonia BOUCHOUL, Philippe MAURIZOT, Isabelle ROUBY, Jean FAYOLLE, Jacky CHEVALIER, Conseillers municipaux.

Procurations étaient données à :

Anne-Caroline WALTER CIPREO par Jeanine PROST,
René RAIMONDI par Simone BERTET-ALOY,
Philippe POMAR par Nathalie D'AMELIO BENGUERRACH,
Isabelle ROUBY par Jean-Marc HESSE,
Philippe MAURIZOT par Angélique HUMBERT,

Etaient absents :

Jean-Michel LEROY,
Céline ARNAUD.

Secrétaire de Séance :

Thierry MEGLIO, conseiller municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif,
Vu les crédits inscrits au budget principal,
Vu la convention de mise à disposition de locaux au profit des restaurants du cœur des Bouches-du-Rhône n°2021-282,
Vu la demande formulée par l'association les restaurants du cœur des Bouches-du-Rhône,

Considérant que la commune de Fos-sur-Mer, en sa qualité de propriétaire et gestionnaire du bâtiment de l'Estagnon situé Avenue des Sables d'Or, met à disposition un local à l'association Les Restaurants du cœur des Bouches-du-Rhône.

Considérant que dans le but d'apporter plus de confort à ses allocataires et ses bénévoles mais également de réaliser des économies d'énergie, l'Association souhaite entreprendre la pose de climatiseurs réversibles ainsi que le remplacement des luminaires et divers petit travaux de réfection.

Considérant qu'afin de soutenir cette association dont l'objet est d'intérêt général, ainsi que cette démarche valorisant par ailleurs le patrimoine communal, la commune de Fos-sur-Mer propose d'attribuer une subvention exceptionnelle de 1 000 €.

Oui l'exposé des motifs rapporté par Christine CARTON,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

1. **APPROUVE** l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 000 € à l'Association les restaurants du cœur des Bouches-du-Rhône.
2. **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal de l'exercice en cours.
3. **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la présente délibération.

ADOPTÉE

A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Fait à FOS-SUR-MER, le 27 juin 2023

Le Maire
René BASTONDI



La présente délibération peut faire l'objet d'une action en annulation totale ou partielle
- soit dans les deux mois suivant sa date de publication au recueil des actes administratifs, par recours gracieux adressé à Monsieur le Maire de Fos-sur-Mer, Hôtel de Ville avenue René Cassin 13270 Fos-sur-Mer,
- soit par un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 31 rue Leca, 13002 Marseille, 04 91 13 48 13

Le requérant peut également saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

En cas de notification de rejet du recours gracieux, ou à l'issue du silence gardé pendant deux mois par l'Administration saisie du recours, le requérant disposera de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 31 rue Leca, 13002 Marseille.